



SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 20 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, Mme Odette CHARRIER, Mme Fabienne MARSEAUT FORTIN, M Aurélien MAZOUIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONET, Mme Corinne TEXIER

Absents excusés : M. Philippe BRETON, M. Benjamin DUTHILLEUL

Absent(e)s : /

Procurations : M. Philippe BRETON donne pouvoir à M. Emmanuel APPOLINAIRE

M. Benjamin DUTHILLEUL donne pouvoir à Mme Fabienne MARSEAUT-FORTIN

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Renouvellement adhésion médecine au 1^{er} janvier 2026 affiliés
- 2) Projet de convention Territoriale Globale 2026-2030
- 3) Fonds de concours_projet de territoire_GRAND POITIERS_Réaménagement du presbytère en espace associatif, culturel et social (ingénierie)

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h15.

M. Aurélien MAZOUIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2025 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

GJB

**1 DB 2025-47 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de
Médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne**

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, rappelle aux membres du Conseil municipal :

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune de La Puye est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune de La Puye est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le conseil municipal, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'adhérer** au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune de La Puye.

G3 A1

2 | DB 2025-48 – SIGNATURE SECONDE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS (2026-2030)

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal :

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la Convention Territoriale Globale CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...). La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG). Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir

des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf), qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,

3	DB 2025-49 – Fonds de concours_projet de territoire_GRAND POITIERS_Réaménagement du presbytère en espace associatif, culturel et social (ingénierie)
----------	---

Monsieur le Maire, explique aux membres du conseil municipal que l'ingénierie de l'étude de la réhabilitation du presbytère en espace associatif et culturel est plus importante que l'estimation prévue.

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers.

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale

GJB AN

- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux
-

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de La Puye présente donc son projet « réaménagement du presbytère en espace associatif, culturel et social » de 35 960,52 € au titre de ce fonds de concours.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 17 390,26 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opérations	Montant H.T	Montant TTC	Organismes de financement	Montant de la subvention obtenue/ accordée	Taux de financement / montant total du poste
Etude de faisabilité AT86	4 917,00 €	4 917,00 €	ACTEE CHENE 3	1 180,00 €	3,77 %
Accompagnement recherche architecte _ AT86	2 460,00 €	2 460,00 €	Fonds de concours_Projet de Territoire GPCU	17 390,26 €	48,359 %
Diagnostics amiante - plomb-termites -accessibilité	1 210,00 €	1 452,00 €	Autofinancement	17 390,26 €	48,359 %
Audit énergétique	2 365,00 €	2 838,00 €			
Maîtrise d'œuvre jusque remise du dossier PRO DCE (=80 % phase Pro DCE comme prévu au contrat)	18 489,60 €	22 187,52 €			
Cellule Marchés AT86	504,00 €	504,00 €			
SPS -Socotec	735,00 €	882,00 €			
Contrôle – Bureau Alpes Contrôle	600,00 €	720,00 €			
Total	31 280,60 €	35 960,52 €	Total	35 960,52 €	100,00 %

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de La Puye devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux

G3

An

- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de La Puye conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 11

Contre : 0

Abstention 0:

- De donner votre accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 17 390,26 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à l'ingénierie
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents concernant ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h46
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

Questions diverses

Le Secrétaire

Aurélien MAZOUIN



Le Maire



Gérard BENOIST

